



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.107.071

Déposé le : 15.01.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

### Titre de la motion

Pour une protection efficace des lanceurs d'alerte dans l'administration cantonale vaudoise

### Texte déposé

Dans une motion déposée en mai 2011 le député Jean-Christophe Schwaab demandait qu'une instance indépendante permettant la dénonciation interne de faits répréhensibles découverts par le personnel de l'administration cantonale soit mise en place et qu'une disposition protégeant efficacement les lanceurs d'alertes dans l'administration cantonale soit édictée, dite disposition définissant en outre à quelles conditions ces derniers peuvent être protégés (en particulier : bonne foi, dénonciation d'abord à l'interne). Relevons que depuis 2011, l'administration fédérale s'est dotée d'une disposition protégeant les lanceurs d'alerte (l'art.22a LPers). A la suite de la motion Schwaab, transformée en postulat, le Conseil d'Etat avait indiqué, dans un Rapport soumis au Grand Conseil en juillet 2013, qu'il tenait « à ce que les comportements répréhensibles commis au sein de l'administration soient poursuivis » et il était favorable « à l'alignement de sa politique du personnel à cette tendance ». Il proposait « d'introduire dans la LPers une disposition générale imposant aux collaborateurs de dénoncer les crimes et délits poursuivis d'office dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction, et les autorisant à dénoncer les autres irrégularités ». Pour le gouvernement, il importait en effet « que les irrégularités commises

au sein de la fonction publique ne soient pas passées sous silence mais qu'elles soient portées devant les instances concernées et, cas échéant, sanctionnées ». Cependant, à l'instar de l'administration fédérale et des cantons latins, il ne paraissait pas souhaitable au Conseil d'Etat « d'instaurer une protection spécifique des dénonciateurs, la LPers contenant les garde-fous nécessaires, ni de créer une instance ad hoc pour recevoir les dénonciations. Celles-ci pourront être adressées au Chef de service ou, dans les situations concernant ce dernier, au Chef de département ». Les autorités d'engagement étaient, selon le gouvernement « compétentes pour prendre les mesures consécutives à la violation des obligations contractuelles ou à la commission d'actes répréhensibles, que ce soit par le biais des mesures telles prévues par la LPers, ou par une dénonciation pénale ». Le Rapport du Conseil d'Etat a été débattu et adopté en décembre 2013.

Depuis lors, nous n'avons plus de nouvelles...

Les députés soussigné-e-s demandent en conséquence que le Conseil d'Etat soumette rapidement au Grand Conseil un projet de dispositif légal, soit sous la forme d'un nouveau chapitre de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), soit sous les formes d'une loi spéciale, dans le but de protéger les lanceurs d'alerte dans l'administration cantonale. Ce projet doit répondre notamment aux principes suivants :

- Concerner tout le personnel de l'administration soumis à la LPers-Vaud
- Assurer la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles – directes ou indirectes – telles que licenciement, suspension, rétrogradation, perte de possibilités de promotion, mutation à titre de sanction, diminutions ou retenues sur salaire, harcèlement ainsi que toute forme de sanction ou de traitement discriminatoire
- Mettre en place un groupe de confiance indépendant, d'une impartialité irréprochable, auquel le lanceur d'alerte peut faire appel, doté de moyens d'investigation à tout le moins égaux à ceux de la Cour des comptes et auquel il ne pourra pas être opposé un secret de fonction.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate  | <input type="checkbox"/>            |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Jean-Michel Dolivo

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

  
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

"alerte dans l'administration cantonale vaudoise"

Motion : Pour une protection efficace des lanceurs

|                     |                         |                           |
|---------------------|-------------------------|---------------------------|
| Durussel José       | Cherubini Alberto       | Aminian Tareh             |
| Echenard Cédric     | Chevalley Christine     | Aschwanden Sergel         |
| Epars Olivier       | Chevalley Jean-Bernard  | Attinger Doeppe Claire    |
| Evéquoz Séverine    | Chevalley Jean-Rémy     | Baehler Bech Anne         |
| Favrod Pierre Alain | Chollet Jean-Luc        | Balet Stéphane            |
| Ferrari Yves        | Christen Jérôme         | Baux Céline               |
| Freymond Isabelle   | Christin Dominique-Ella | Berthoud Alexandre        |
| Freymond Sylvain    | Clerc Aurélien          | Betschart Anne Sophie     |
| Fuchs Circe         | Cornamusaz Philippe     | Betschart-Narbel Florence |
| Gander Hugues       | Courdesse Régis         | Bezengon Jean-Luc         |
| Gaudard Guy         | Cretegnny Laurence      | Bianc Mathieu             |
| Gay Maurice         | Croci Torti Nicolas     | Bolay Guy-Philippe        |
| Genton Jean-Marc    | Cuendet Schmidt Muriel  | Botteron Anne-Laure       |
| Germain Philippe    | Cuèrel Julien           | Bouverat Arnaud           |
| Greller Olivier     | Dellion Fabien          | Bovay Alain               |
| Glardon Jean-Claude | Demétrides Alexandre    | Bucilin Hadrien           |
| Glauser Nicolas     | Desarzens Eliane        | Buffat Marc-Olivier       |
| Glauser Krug Sabine | Dessemondet Pierre      | Butera Sonya              |
| Clayre Yann         | Devaud Grégory          | Byrne Garelli Josephine   |
| Gross Florence      | Develey Daniel          | Cachin Jean-François      |
| Induni Valérie      | Dolivo Jean-Michel      | Cardinaux François        |
| Jaccard Nathalie    | Dubois Carole           | Carrard Jean-Daniel       |
| Jaccoud Jessica     | Dubois Thierry          | Carvalho Carine           |
| Jaques Vincent      | Ducommun Philippe       | Chapuisat Jean-François   |
| Jaquier Remy        | Dupontet Aline          | Cherquin Amélie           |

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

|  |   |   |
|--|---|---|
| Jobin Philippe   | Nicolet Jean-Marc          | Ryf Monique   |
| Joly Rebecca   | Paccaud Yves               | Schaller Graziella  |
| Jungclaus Delarze Susahne  | Pahud Yvan  | Schelker Carole   |
| Keller Vincent          | Pernoud Pierre André  | Schwaar Valérie        |
| Labouchère Catherine   | Petermann Olivier   | Schwab Claude          |
| Liniger Philippe   | Podio Sylvie  | Simonin Patrick   |
| Lohri Didier            | Pointet François  | Sonnay Eric   |
| Luccarini Yvan   | Porchet Léonore   | Sordet Jean-Marc  |
| Luisier Brodard Christelle   | Probst Delphine            | Stürner Felix   |
| Mahaim Raphaël          | Radice Jean-Louis   | Suter Nicolas   |
| Marion Axel  | Rapaz Pierre-Yves   | Thalmann Muriel        |
| Masson Stéphane  | Räss Etienne  | Thuillard Jean-François   |
| Matter Claude           | Ravenel Yves  | Treboux Maurice   |
| Mayor Olivier  | Rey-Marion Alette   | Trolliet Daniel   |
| Meienberger Daniel   | Rezso Stéphane  | Tschopp Jean  |
| Meldem Martine   | Richard Claire  | van Singer Christian  |
| Melly Serge  | Riesen Werner   | Venizelos Vassilis  |
| Meyer Keller Roxanne  | Rime Anne-Lise  | Volet Pierre  |
| Miéville Laurent   | Rochat Fernandez Nicolas  | Vuillemin Philippe  |
| Mischler Maurice   | Romanens Pierre-André   | Vuilleumier Marc     |
| Mojon Gérard   | Romano-Malagrifa Myriam  | Wahlen Marion   |
| Montangero Stéphane  | Roulet-Grin Pierrette   | Weissert Cédric   |
| Mottier Pierre François  | Rubattel Denis  | Wüthrich Andreas  |
| Neumann Sarah         | Ruch Daniel   | Zünd Georges  |
| Neyroud Maurice  | Rydlö Alexandre          | Zwahlen Pierre  |